

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance extraordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 14 avril 2026 à 19h35, à la salle communautaire, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents tous les conseillers : Gervaise St-Amour, Kevin Matthews, Luc Jr. Waters, Mélanie Emond, Daniel Clément et Sonia Rochon.

Formant quorum sous la présidence du maire, Robert Berniquez, sont également présentes Hélène Joanisse, directrice générale adjointe qui occupe le siège de secrétaire d'assemblée et Maude Lafond, adjointe administrative.

À la suite d'une séance ordinaire du conseil, le maire demande si tous les membres sont d'accord pour ouvrir une séance extraordinaire après avoir été informés du seul sujet à traiter et étant donné l'urgence d'agir. Tous les membres se prononcent en faveur et renoncent à l'avis de convocation et au délai y afférent, le maire déclare être en accord également.

En acceptant la séance extraordinaire et le sujet traité, le conseil se conforme à la loi, et plus précisément en vertu des articles 152 et 157 du Code municipal.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Robert Berniquez, constate, par la présence de tous ses conseillers, qu'il y a quorum et la possibilité d'ouvrir officiellement la séance extraordinaire à 19h35 avec ce seul point à traiter.

2026-04-51

Dépôt d'un projet -Terrain de balle – Cayamant - dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 – Vitalisation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau)

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3 – vise à soutenir des projets structurants contribuant au développement territorial;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant souhaite améliorer ses infrastructures récréatives de son terrain de balle afin de favoriser la qualité de vie de ses citoyens et l'attractivité de son territoire;

ATTENDU QUE le projet consiste en :

- la réfection de la station de l'annonceur;
- la construction d'un abri en bois massif de dimensions approximatives de 20 pieds par 30 pieds;
- le resurfaçage complet de l'aire de jeu de balle;

ATTENDU QUE ce projet pour un montant de plus ou moins 55 000\$ répond aux objectifs de développement local, de dynamisation des espaces communautaires et de mise en valeur des infrastructures sportives;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR volet 3 administré par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Daniel Clément, propose et il est **ET il est résolu** :

1. **QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Cayamant autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3 – Vitalisation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour son amélioré l'offre de loisir au terrain de balle;
2. **QUE** le projet présenté vise la réfection de la station de l'annonceur, la construction d'un abri en bois massif de 20 pieds par 30 pieds, ainsi que le resurfaçage complet de l'aire de jeu de baseball;
3. **QUE** le conseil municipal autorise Hélène Joanisse, directrice générale adjointe et greffière adjointe à agir à titre de représentante de la municipalité pour le dépôt de la demande, la signature de tout document relatif au projet et le suivi de celui-ci;

4. **QUE** la Municipalité de Cayamant s'engage à assumer sa part des coûts admissibles du projet, le cas échéant, et à respecter les modalités du programme;
5. **QUE** la Municipalité de Cayamant confirme son engagement à réaliser le projet tel que présenté, sous réserve de l'obtention de l'aide financière.

Adoptée unanimement.

Période de questions, à 19h37

Précision sur le dépôt du projet auprès de la MRCVG
Fin de la période de question 19h39.

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions, le cas échéant.

Cynthia Emond

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h39.

Robert Berniquez
Maire

Hélène Joannis
Directrice générale adjointe et
Greffière adjointe

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Robert Berniquez, maire